

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf Décembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (13) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline, GALINIER Norbert, Jean Remi ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

DELIBERATION N° 2025-43

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
MISSION ARCHIVE AVEC LE DEVIS REVISE- CDG34**

M le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une procédure de classement des archives via le CDG34 ;

Vu la délibération 2021-22 du 27/5/2021 qui autorise la signature avec le CDG34 pour la convention archivage,

Vu la délibération 2022-14 du 29/3/2022 attestant la demande de dépôt des archives communales.

M le Maire rappelle la proposition faite par le CDG34 sur le courrier du 7 Avril 2025 :

*** ARCHIVES ANTERIEURES A 1983 :**

Durée 49 jours à 143,00 euros /jour soit 7007,00 euros
Tarif égal non modifié et déjà réalisé par le CDG34

***ARCHIVES POSTERIEURES A 1982 :**

Durée 120 jours à 350,00 euros / jour contre 194 euros / jour sur le devis initial.
Soit 42 000,00 euros contre 20 952,00 euros prévus = 21 048,00 euros de différence.

Vu la délibération 2025-23 du 6 Mai 2025 où le conseil municipal s'est positionné en non faveur du devis ci-dessus proposé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

M Le Maire expose la nouvelle proposition du CDG34 datée du 17 Novembre 2025.

* ARCHIVES ANTERIEURES A 1983 : Aucun changements

Durée 49 jours à 143.00 euros /jour soit 7007.00 euros

Tarif égal non modifié et déjà réalisé par le CDG34

*ARCHIVES POSTERIEURES A 1982 :

Durée 52 jours à 480.00 euros / jour.

Soit **24960.00 euros** contre 42 000.00 euros proposés sur le devis antérieur.

Considérant l'effort fait par le CDG34 afin de revenir à une proposition adaptée aux besoins de la mairie de Puimisson, ainsi qu'à notre demande.

M LE Maire rappelle que le classement des archives dans un lieu aux normes est une obligation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention des membres présents ou représentés

AUTORISE M Le Maire à signer la nouvelle proposition pour le classement des archives postérieures à 1982 à hauteur de 24960.00 euros.

Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision, convention comprise.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La Secrétaire de Séance

LUDOVIC MORLIERE

Le Maire / DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr